



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE N°1

Séance du 23 janvier 2023 à 20 heures 30 minutes
salle du conseil municipal

Présents :

M. GAUTHIER Jean-Claude, M. AUBINEAU Francis, M. VERGNAUD Emmanuel, M. THUAULT Xavier, Mme BOIREAU Danièle, Mme ARTAUD Dominique, Mme BELLOIR Sandra, Mme FONTENEAU Gaelle

Procuration(s) :

Mme RODIER Jeanine donne pouvoir à Mme BOIREAU Danièle

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan, Mme RODIER Jeanine

Secrétaire de séance : Mme ARTAUD Dominique

Président de séance : M. GAUTHIER Jean-Claude

1 - AVENANT A LA CONVENTION POUR PROLONGER LA MISSION DE CONTROLE ET DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Vu le courrier du centre de gestion proposant de signer un avenant à la convention avec le CNRACL qui s'achève le 31/12/2022 pour la prolonger jusqu' au 31/12/2023 Après débats et discussions, les membres du conseil municipal et à l'unanimité autorisent le Maire à signer l' avenant à la convention relative à la réalisation et au contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable jusqu' au 31 décembre 2023,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - ADHESION 2023 AU FDGDON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne pour une adhésion à leur fédération.

Cette adhésion permet aux habitants de Lizant de bénéficier d'un tarif préférentiel pour la destruction des nids de frelons.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte d'adhérer, pour l'année 2023 et contre la somme de 50 €, à la Fédération FREDON et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - CONVENTION POUR ENTRETIEN ET CONTROLE DES EQUIPEMENTS INCENDIE

Vu l'article L2213 -32 du CGCT complété par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015

Vu le règlement départemental de DECI

Vu le courrier RC/JPJ/MD-2022 du syndicat Eaux de Vienne en date du 21 décembre 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la défense incendie est de la responsabilité de la commune. Sachant que la commune de LIZANT dispose ni des compétences ni des moyens pour assurer un suivi complet et total de ses équipements incendie, Monsieur le Maire propose de déléguer cette mission au syndicat Eaux de Vienne.

Monsieur le Maire fait une lecture de la convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour que le syndicat EAUX DE VIENNE assure l'entretien et le contrôle des équipements incendie de la commune de LIZANT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - IMPUTATION A TORT D'UNE SUBVENTION

La Trésorerie de MONTMORILLON nous informe avoir versée par erreur à la commune de LIZANT, une subvention liée à une opération d'investissement de la communauté de communes du CIVRAISIEN en POITOU, d'un montant de 491.50€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat d'un montant de 491.50€ et de prévoir les crédits nécessaires à l'article 1323

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - PROJET D'INSTALLATION D'UNE EPICERIE AUTOMATISEE

Monsieur le maire a été démarché par la société API supérettes et présente le concept au conseil municipal

C'est une supérette en libre-service, ouverte 24h/24, avec 700 produits du quotidien à prix supermarché, en particulier CASINO qui est leur centrale d'achat. Les producteurs locaux ont également leur place dans la supérette. C'est un magasin sans vendeur mais un employé d'API sera présent chaque jour dans un créneau horaire fixe pour approvisionner les rayons et répondre aux questions des clients. Pour entrer, il suffit d'ouvrir un compte pour obtenir son QR code, soit par un smartphone, soit par courrier pour avoir sa carte format. Les achats se règlent par carte bleue.

Les démarches pour l'implantation et l'installation du magasin est pris en charge par la société API MA SUPERETTE. La commune fournit l'emplacement et prend en charge les travaux pour amener l'électricité et le réseau téléphonique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 1 voix contre et 8 voix pour, donne un avis favorable au projet et demande à Monsieur le maire d'informer la société API MA SUPERETTE que la commune est candidate à l'installation éventuelle d'une supérette.

6 - QUESTIONS DIVERSES

1 - Le cabinet de contrôle NCA a fait le diagnostic du système d'assainissement du logement de l'agence postale et du logement rue de la Sonnette. Il est nécessaire de refaire entièrement l'assainissement de ces 2 logements car des non conformités vis-à-vis du risque de pollution de l'environnement sont présentes.

Une étude est nécessaire avant de réaliser les travaux. Un contact sera pris rapidement avec un cabinet spécialisé dans le domaine de l'assainissement.

2 – Le site internet est en cours de construction. La prochaine étape sera la validation du cahier des charges envoyé par l' AT86 qui devrait intervenir courant février.

3- Mme ARTAUD Dominique demande s'il est possible d'installer un miroir à l'intersection de la RD149 et la RD107 à la sortie du bourg côté MOUTARDON. Cette demande doit être traitée par les services de voirie du département de la Vienne.

4 – La journée chemin est fixée au 25 mars 2023

Le Maire

La Secrétaire de séance